



Résidence Le Chébek
PASSAGE DE LA TRINQUETTE
11430 GRUISSAN
Tél. : 04 68 75 12 80 - Fax : 04 68 75 12 81
Email : azur.gruissan@orange.fr

SARL au capital de 8000€ - Caisse de Garantie FNAIM n°
28749Y
Carte Professionnelle Gestion n° 11-06-275
SIRET 490 729 969 00017 - APE 703A

CONTRAT de LOCATION SAISONNIERE

Déjà envoyé en recommandé le 26.07

N° client 4110001 Date 14/02/2017 N° Contrat CL_005981

M. et Mme CHICAUD YOLAINE
23 RUE NOTRE DAME

2017006746

67120 MOLSHEIM
France

V./Ref

N./Ref JOHANNA

Nom du client et des accompagnants

CHICAUD

Du 22/07/2017 à 16h au 29/07/2017 à 9h

**VILLA INDIVIDUELLE DE TYPE 4 AVEC
AGREABLE JARDIN - TERRASSE ET GARAGE
SAINT PIERRE LA MER - QUARTIER CALME -
POUR 5 PERSONNES**

comprenant à l'étage terrasse, séjour avec téléviseur,
deux chambres avec lit en 140 dans chacune d'elle,
chambre avec lit une personne, salle d'eau, WC
indépendant.

cuisine séparée équipée (cuisinière électrique 4 feux avec
four, **LAVE VAISSELLE, LAVE LINGE**, micro-
ondes, réfrigérateur-congélateur).

RDC : jardin et garage
distances approximatives :

Description du bien Référence : B072

Type de bien : VILLA T4

Nombre de couchages : 5

Ville : SAINT PIERRE LA MER

Quartier: SAINT PIERRE LA MER

Situation du bien loué

4 rue des sorbiers

11560 ST PIERRE LA MER

Message

Arrivées : samedi de 16 h à 18 h

Départs : samedi de 9 h à 11 h

(juillet et août de 8 h à 11 h)

TAXE DE SEJOUR

0,60 euros par jour et par personne.
électricité en sus d'octobre à avril

inclus (0,15

euros par Kw consommé

Merci de nous retourner un exemplaire

du

présent contrat signé.

Observations :

Dépôt Garantie (600 € + 60 €) à régler 660,00 €

Le mandataire du propriétaire

Montant de la location (TTC) 690,00 € soit 4 526,10 F

Prestations complémentaires	Qte	PU	Montant
Frais de dossier	1	30,00	30,00
Taxes Séjour Adultes	14	0,60	8,40

Total prestations..... 38,40 €

Prix net séjour (TTC) 728,40 € soit 4 777,99 F

Acompte versé..... 728,40 € soit 4 777,99 F

NET A PAYER 30 j. avant arrivée... soit

Le Locataire, après avoir pris connaissance des conditions générales de location saisonnière,
les accepte et signe en connaissance de cause.

Date

Signature

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques ou sur la page suivante.

Date

Le préfet de département

Mise à jour : 18/12/2013

page 1 de 2

Mise à jour : 18/12/2013 page 2 de 2



PREFECTURE DE L'AUDE

Commune de GRUISSAN

N° INSEE : 11 170

A : Autres risques connus à ce jour :

RISQUE DE MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN LIE AU PHENOMENE DE RETRAITGONFLEMENT DES ARGILES : Niveau faiblement à moyennement exposé

RISQUE DE FEU DE FORET

Informations diverses

Carte localisant les mouvements de terrains (glissement, effondrement, chute de blocs)

B - Documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE consultables en mairie (ou préfecture et souspréfecture)

PPR Inondation : Basses Plaines de l'Aude (Cf. cartographie ci-jointe)

AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION consultables en mairie (ou préfecture et souspréfecture)

Dossier communal synthétique des risques majeurs (arrêté préfectoral n° 98-2082 du 28/12/1992 ? mise à jour : janvier 2001)

Document d'urbanisme

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DATE	NATURE	ARRETE	J.O.
06-10/11/1982	Tempête	18/11/1982	19/11/1982
22-25/01/1992	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
26-27/09/1992	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
27/11/1993	Inondations et coulées de boue	08/03/1994	24/03/1994
16-18/12/1997	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/03/1998	26/03/1998
12-14/11/1999	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
14-15/11/2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
24-27/01/2009	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009	29/01/2009

- **l'état des risques naturels, miniers et technologiques**, lorsque, conformément à l'article L. 1255 du code de l'environnement, le bien est situé dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat. De plus, lorsque l'immeuble a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 1252 ou de l'article L. 1282 du code des assurances, le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions.

En cas de non-respect des dispositions de l'article L. 1255 du code de l'environnement, il est en outre rappelé que le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du loyer. En conséquence, le bailleur déclare que les biens objet des présentes :

Ne sont pas situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

Sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

Cet état, datant de moins de six mois à ce jour, est annexé aux présentes, ce que le locataire reconnaît expressément, déclarant faire son affaire personnelle de cette situation.

En outre, le bailleur a déclaré qu'à sa connaissance :

Les biens, objet des présentes, n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, visés à l'article L. 1252, ou technologiques, visés à l'article L. 1282 du code des assurances.

Les biens, objet des présentes, ont subi un sinistre ayant son origine(6) ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visés à l'article L. 1252 ou technologiques visés à l'article L. 1282 du code des assurances.

En conséquence, le bailleur informe par écrit le locataire de la cause de ce sinistre ainsi que de tous ceux survenus pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application de l'article L. 1255 du code de l'environnement.

Informations particulières relatives au bruit

Si le bien est situé à proximité d'un aéroport, conformément à l'article L. 1475 du code de l'urbanisme, le bailleur informe le locataire que le bien loué est classé dans le plan d'exposition au bruit, en zone(7)

Informations particulières relatives à la récupération des eaux de pluie (arrêté du 21 août 2008 pris en application de la loi du 30 décembre 2006)

Si les locaux loués comportent des équipements de récupération des eaux pluviales, le BAILLEUR informe le locataire des modalités d'utilisation de ceux-ci.

DURÉE

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'agence, le preneur l'acceptant ainsi.

Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

PRIX

La présente convention est ferme et définitive.

Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à acquitter le solde de la location **un mois avant le début de votre arrivée**. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies et si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resterait à la charge du preneur défaillant.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations. Cette somme sera remboursée dans le délai d'un mois, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire et du montant des consommations. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme. Si la location dispose du téléphone, le dépôt ne sera remboursé qu'après réception des relevés. (600 € en caution mobilier et 60 € en caution ménage)

OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif annexé au présent contrat.
- Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention seront manquants ou auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures et à l'immeuble en général. La location ne comporte pas le linge de maison.
- Il sera retenu, le cas échéant : a) la valeur des objets cassés ou fêlés;
- b) le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, etc., qui auraient été tachés.
- Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.
- Le preneur devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabo, baignoire, bidet, évier, lavoir, W.-C., etc., des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.
- A peine de résiliation, le preneur ne pourra, EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement exprès du propriétaire ou de son mandataire; il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.
- Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable du mandataire.
- Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.
- Le preneur pourra introduire dans les locaux loués un animal familial avec l'accord exprès de l'agence.
- **En cas de location dans un immeuble, les preneurs se conformeront, à titre d'occupants des lieux, au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance.**

Il est expressément interdit de mettre du linge aux fenêtres et balcons.

• Dans le cas où le preneur renouvellerait la location, avec ou sans interruption, les commissions seraient dues à l'agence pendant les nouvelles périodes de location, conformément aux honoraires du cabinet.

• Le preneur devra, dans les 24 heures de la prise de possession, informer l'agence de toute anomalie constatée.

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant de la présente convention.

PISCINES

Pour les locations équipées de piscines, il est précisé que celles-ci disposent d'un système de sécurité conforme aux normes en vigueur.

Une notice d'utilisation et/ou explicative est remise au locataire qui le reconnaît. LS 751 B - CONVENTION DE LOCATION MEUBLÉE SAISONNIÈRE Octobre 2013 Imprimé réservé exclusivement aux adhérents de la Fédération Nationale de l'Immobilier

ASSURANCE

Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement tant pour la totalité de ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et à justifier du tout à première demande du propriétaire ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurances pourrait exercer contre le preneur en cas de sinistre.

RÉSILIATION

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

RETRACTATION

« Conformément à l'article L121-21-8 du Code de la consommation relatif, notamment, aux prestations d'hébergement fournies à une date ou à une période déterminée, l'attention du LOCATAIRE est attirée sur le fait que celui-ci ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu à l'article L121-21-2 »

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies par le mandataire dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des missions confiées au mandataire. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent. Pour exercer ces droits, les parties peuvent s'adresser à l'agence, aux coordonnées ci-dessus.

20170016746



Préfecture de l'Aude

Commune de GRUISSAN

code postal 11430

code Insee 11170

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral
n° 2011098-0010

du 08 avril 2011

mis à jour le

Servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X
prescrit X

miniers
approuvé

technologiques non
Approuvé par

anticipation

PPRi des basses plaines de l'Aude

(AP 96-0088)

date 07/03/1996

aléa Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Arrêté de prescription

X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

Sans objet

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques non

prescrit X

approuvé

Approuvé par

anticipation

PPR Littoral (AP 2012213-0008) date 11/10/12

aléa Submersion marine et action
mécanique des vagues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Arrêté de prescription

X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *
consultable sur

Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non
Sans objet

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

faible

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2 X

Zone 1

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

Internet * X

consultable sur

Pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

recommandé du 26.07.

2017001674

Résidence le Chébek
Passage de la Trinquette
11430 GRUISSAN
Tél : 04.68.75.12.80
azur.gruissan@orange.fr
www.azur-immobilier-gruissan.com



**M. et Mme CHICAUD YOLAINE
23 RUE NOTRE DAME**

**67120 MOLSHEIM
France**

GRUISSAN
Le 3 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous faire confiance pour vos prochaines vacances.

Nous avons bien reçu votre acompte concernant la location du bien référence B072 pour la période **du 22/07/17 au 29/07/17.**

Veillez trouver ci-joint :

- le contrat de location,
- les conditions générales de location, la fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques (les trois pages ci-dessous),
- l'état des risques naturels, miniers et technologiques,
- le descriptif technique.

Merci de nous retourner par voie postale un exemplaire signé de chacun ces six documents notifié ci-dessus.

Le solde restant du et la taxe de séjour (0.60 euros par jour et par personne) sont à régler 30 jours avant le début de votre séjour.

La caution (600 euros de caution de mobilier et 60 euros de caution ménage) est à verser à votre arrivée.

Une attestation d'assurance villégiature devra nous être fournie avant le début de la location. Elle est délivrée gratuitement par votre assureur (extension de votre assurance habitation) et peut nous être fax directement au 04.68.75.12.81 ou envoyée par mail à azur.gruissan@orange.fr.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir, nous vous prions de croire Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

LE SERVICE LOCATION

P.S : (nous acceptons les cartes de paiement et les chèques vacances français).

AGENCE AZUR
 Résidence Le Chébek
 11430 GRUISSAN
 Tél. : 04 68 75 12 80 - Fax : 04 68 75 12 81
 Email : azur.gruissan@orange.fr

SARL au capital de 8000 Euros
 Caisse de Garantie FNAIM n° 28749 Y
 Carte Professionnelle Gestion n° 11-06-275
 SIRET 490 729 969 00017 - APE 703A

CONDITIONS DE LA LOCATION SAISONNIERE

DESCRIPTIF ANNEXE au CONTRAT N° : CL_005981

(Arrêté du 16 mai 1967 - BOSP du 18 mai 1967)

Adresse du bien loué

Réf : B072

N° : 4

déjà envoyé en recommandé du 26.07.17

4 rue des sorbiers

2017001674

11560 ST PIERRE LA MER

CARACTERISTIQUES DU BIEN LOUE

Type de bien : **VILLA T4** Date de construction: **1960** Classement :
 Construction classique en dur : Bien situé dans une résidence : Si Oui nombre d'appartements : **0**
 Pièces dans un appartement ou dans une villa occupés partiellement ?
 Nombre de pièces principales : **4** Superficie totale des lieux loués : **60 m2 Environ**
 Etage : **RDC** Ascenseur : Terrasse : Loggia : Balcons : Animaux acceptés :
 Inconvénients du voisinage (bruits, odeurs, etc...) **Néant**
 Jardin : le locataire en a-t-il la jouissance ? Parc : le locataire en a-t-il la jouissance ?
 Cour : le locataire en a-t-il la jouissance ? Garage : le locataire en a-t-il la jouissance ? N°
 Piscine : le locataire en a-t-il la jouissance ? Parking : le locataire en a-t-il la jouissance ? N°

SITUATION DU BIEN DANS LA LOCALITE

NARBONNE **19 Km** PLAGES **15 m** COMMERCES **450 m**
520 **2100** **0**
0 Position sur le plan :

DESCRIPTION DU BIEN

Etat d'entretien: **BON** Peintures : **BON**
 Eau chaude et froide : **Oui** Gaz : Electricité : / **220 V** Chauffage : **Pas de chauffage**
 Possibilité Téléphone : N° N° de clés: **B072**
 Code portail résidence:

Pièces principales			Couchage			Literie / Mobilier / Aménagement	
Pièces	(m2)	Expo	Vue	Fenêt	1P		2P
Séjour	20		Extérieur	2	0	0	
Chambre 1	9		Extérieur	1	0	1	lit 2 places
Chambre 2	9		Extérieur	1	0	1	lit 2 places
Chambre 3	7		Extérieur	1	1	0	lit une place

Pièces secondaires / Equipements

Entrée : Cuisine : Kitchenette : / **5,0 m2**
 Congélateur : Micro-Ondes : Cocotte minute :
 Evier à eau chaude et froide : Four :
 Plaques : **Electrique**
 Réfrigérateur :
 Vide-ordures : Batterie de cuisine complète :
 Lave vaisselle : Lave linge : Fer à repasser :
 Vaisselle (pour combien de personnes) : **5 personnes**
 Salle d'eau indépendante : Surface **3,0 m2**
 Lavabo (eau chaude/froide) : Douche :
 Bidet (eau chaude/froide) : Baignoire :
 WC dans l'appartement, à l'étage, dans la cour :
Oui (indépendant) / Appartement
 Téléviseur : Accès internet :

PRIX : COMMISSION D'AGENCE COMPRISE

Période du 22/07/2017 à 16h au 29/07/2017 à 9 h

PRIX : 728,40 € (soit 4 777,99 F)

Acompte versé 728,40 €

"Lu et approuvé"

Signature

en application des articles L 125 - 5 et R 125 -26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du 00/00/0000

mis à jour le: 00/00/0000

2. Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Ref: B072

Adresse: 4 rue des sorbiers 11560 ST PIERRE LA MER

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit Oui NonL'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Oui NonL'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé Oui Non

Les risques naturels pris en compte sont:

 Inondation Crue Torrentielle Remontée de nappe Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse Séisme Cyclone Volcan Feux de forêt

Autre:

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm)L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit Oui NonL'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation Oui NonL'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Oui NonLes risques miniers pris en compte sont : mouvements de terrain

Autres :

L'immeuble est concerné par des travaux dans le règlement PPRm : Oui Si oui, travaux réalisés : Oui**5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé Oui NonL'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit Oui Non

Les risques technologiques pris en compte sont:

 Effet thermique Effet de surpression Effet toxique**6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte moyenne modérée faible très faible
 Zone 5 Zone 4 Zone 3 Zone 2 Zone 1

Pièces jointes

7. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Bailleur/Locataire/ Ville et date

3. AGENCE AZUR**9. CHICAUD****10. à GRISSAN****Le : 03/10/2017**

le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]